

# SCOLARITÉ D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

## INSCRIPTION À L'ÉCOLE

Toutes les écoles doivent accueillir les enfants, qu'importe le handicap.



L'inscription doit être faite au plus tard au moins de juin précédant la rentrée scolaire (les inscriptions débutent souvent en mars).

Vous devez vous adresser à la mairie :

- pour déterminer quel établissement est dans votre secteur ;
- pour prévoir un accompagnement adapté à votre enfant.

## LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

Déposer un dossier pour votre enfant à la MDPH lui permettra :

- D'avoir une reconnaissance du handicap pour permettre d'ouvrir des droits selon les besoins de votre enfant ;
- De bénéficier d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) avec des aménagements scolaires spécifiques ;
- D'obtenir un parcours de scolarisation adapté à ses besoins dans un établissement scolaire (avec ou sans l'appui d'un dispositif spécialisé) ou dans un établissement médico-social ;
- D'obtenir le prêt de matériel pédagogique adapté ;
- D'obtenir un accompagnement humain ;
- D'accéder à des soins adaptés ;
- De bénéficier, si le taux d'incapacité de votre enfant le permet :
  - de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
  - des éventuels compléments pour vous permettre de faire face aux frais supplémentaires qu'entraîne le handicap de votre enfant.



Il est nécessaire d'anticiper l'inscription et la prise de contact avec la MDPH car elle dispose également de 4 mois pour vous répondre et traiter votre demande.

## AIDES POUR LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

N'hésitez pas à vous rapprocher :

- de la MDPH ;
- du centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- de la maison départementale des solidarités (MDS) ;
- de la maison départementale de l'autonomie (MDA) ;
- du centre de protection maternelle et infantile (PMI) de votre lieu de résidence ;
- du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) ;
- du centre médico psycho pédagogique (CMPP) ;
- du centre médico psychologique (CMP) ;
- voire des représentants associatifs, etc.

Si votre enfant est hospitalisé, vous pouvez également solliciter l'aide du service social de l'équipe hospitalière qui assure son suivi.

## GUIDE D'ÉVALUATION DES BESOINS DE COMPENSATION EN MATIÈRE DE SCOLARISATION (GEVA-SCO)

L'utilité du GEVA-sco :

Il regroupe les principales informations sur la situation d'un élève, afin qu'elles soient prises en compte pour l'évaluation de ses besoins de compensation en vue de l'élaboration du PPS. C'est un outil d'observation partagée, d'échanges entre partenaires, de recueil et de transmission d'informations relatives au parcours de scolarisation d'un élève en situation de handicap.

Les 2 formes de GEVA-sco :

- GEVA-sco première demande :
  - Il concerne les élèves qui n'ont pas encore de projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
  - Il permet à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) de la MDPH d'analyser la situation et les besoins de l'élève et de proposer, le cas échéant, un projet personnalisé de scolarisation.
- GEVA-sco réexamen :
  - Il concerne les élèves qui ont déjà un PPS ;
  - Il permet d'évaluer les compétences, les connaissances acquises et les difficultés qui subsistent au regard des adaptations et compensations mises en œuvre précédemment.

Les personnes chargées de remplir ce guide :

- En première demande il est rempli par l'équipe éducative (EE) de l'école, convoquée par le directeur d'établissement à l'initiative des parents ou de celle de l'équipe enseignante ;
- En réexamen le guide est renseigné par les enseignants de l'élève, lors de la réunion de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS). L'enseignant référent le complète avec les éléments échangés et rédige la synthèse.

Le rôle des parents :

Vous devez en tant que parents être présents aux réunions des équipes éducatives et, de manière obligatoire, aux équipes de suivi de scolarisation (ESS). Dans le cadre des réunions de l'ESS, vous pouvez vous faire accompagner ou représenter par la ou les personne(s) de votre choix.

La transmission du GEVA-sco se fait soit :

- par la famille ;
- par l'élève majeur ;
- par l'enseignant référent en accord avec les parents.

# SCOLARITÉ D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

## INSCRIPTION À L'ÉCOLE

Toutes les écoles doivent accueillir les enfants, qu'importe le handicap.

L'inscription doit être faite au plus tard au moins de juin précédant la rentrée scolaire (les inscriptions débutent souvent en mars).

Vous devez vous adresser à la mairie :

- pour déterminer quel établissement est dans votre secteur ;
- pour prévoir un accompagnement adapté à votre enfant.

## LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

Déposer un dossier pour votre enfant à la MDPH lui permettra :

- D'avoir une reconnaissance du handicap pour permettre d'ouvrir des droits selon les besoins de votre enfant ;
- De bénéficier d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) avec des aménagements scolaires spécifiques ;
- D'obtenir un parcours de scolarisation adapté à ses besoins dans un établissement scolaire (avec ou sans l'appui d'un dispositif spécialisé) ou dans un établissement médico-social ;
- D'obtenir le prêt de matériel pédagogique adapté ;
- D'obtenir un accompagnement humain ;
- D'accéder à des soins adaptés ;
- De bénéficier, si le taux d'incapacité de votre enfant le permet :
  - de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
  - des éventuels compléments pour vous permettre de faire face aux frais supplémentaires qu'entraîne le handicap de votre enfant.

Il est nécessaire d'anticiper l'inscription et la prise de contact avec la MDPH car elle dispose légalement de 4 mois pour vous répondre et traiter votre demande.

## AIDES POUR LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

N'hésitez pas à vous rapprocher :

- de la MDPH ;
- du centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- de la maison départementale des solidarités (MDS) ;
- de la maison départementale de l'autonomie (MDA) ;
- du centre de protection maternelle et infantile (PMI) de votre lieu de résidence ;
- du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) ;
- du centre médico psycho pédagogique (CMPP) ;
- du centre médico psychologique (CMP) ;
- voire des représentants associatifs, etc.

Si votre enfant est hospitalisé, vous pouvez également solliciter l'aide du service social de l'équipe hospitalière qui assure son suivi.

## GUIDE D'ÉVALUATION DES BESOINS DE COMPENSATION EN MATIÈRE DE SCOLARISATION (GEVA-SCO)

L'utilité du GEVA-sco :

Il regroupe les principales informations sur la situation d'un élève, afin qu'elles soient prises en compte pour l'évaluation de ses besoins de compensation en vue de l'élaboration du PPS. C'est un outil d'observation partagée, d'échanges entre partenaires, de recueil et de transmission d'informations relatives au parcours de scolarisation d'un élève en situation de handicap.

Les 2 formes de GEVA-sco :

- GEVA-sco première demande :
  - Il concerne les élèves qui n'ont pas encore de projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
  - Il permet à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) de la MDPH d'analyser la situation et les besoins de l'élève et de proposer, le cas échéant, un projet personnalisé de scolarisation.
- GEVA-sco réexamen :
  - Il concerne les élèves qui ont déjà un PPS ;
  - Il permet d'évaluer les compétences, les connaissances acquises et les difficultés qui subsistent au regard des adaptations et compensations mises en œuvre précédemment.

Les personnes chargées de remplir ce guide :

- En première demande il est rempli par l'équipe éducative (EE) de l'école, convoquée par le directeur d'établissement à l'initiative des parents ou de celle de l'équipe enseignante ;
- En réexamen le guide est renseigné par les enseignants de l'élève, lors de la réunion de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS). L'enseignant référent le complète avec des éléments échangés et rédige la synthèse.

Le rôle des parents :

Vous devez en tant que parents être présents aux réunions des équipes éducatives et, de manière obligatoire, aux équipes de suivi de scolarisation (ESS). Dans le cadre des réunions de l'ESS, vous pouvez vous faire accompagner ou représenter par la ou les personnes de votre choix.

La transmission du GEVA-sco se fait soit :

- par la famille ;
- par l'élève majeur ;
- par l'enseignant référent en accord avec les parents.

# SCOLARITÉ D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

## INSCRIPTION À L'ÉCOLE

Toutes les écoles doivent accueillir les enfants, qu'importe le handicap.

L'inscription doit être faite au plus tard au moins de juin précédant la rentrée scolaire (les inscriptions débutent souvent en mars).

Vous devez vous adresser à la mairie :

- pour déterminer quel établissement est dans votre secteur ;
- pour prévoir un accompagnement adapté à votre enfant.

## LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

Déposer un dossier pour votre enfant à la MDPH lui permettra :

- D'avoir une reconnaissance du handicap pour permettre d'ouvrir des droits selon les besoins de votre enfant ;
- De bénéficier d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) avec des aménagements scolaires spécifiques ;
- D'obtenir un parcours de scolarisation adapté à ses besoins dans un établissement scolaire (avec ou sans l'appui d'un dispositif spécialisé) ou dans un établissement médico-social ;
- D'obtenir le prêt de matériel pédagogique adapté ;
- D'obtenir un accompagnement humain ;
- D'accéder à des soins adaptés ;
- De bénéficier, si le taux d'incapacité de votre enfant le permet :
  - de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
  - des éventuels compléments pour vous permettre de faire face aux frais supplémentaires qu'entraîne le handicap de votre enfant.

Il est nécessaire d'anticiper l'inscription et la prise de contact avec la MDPH car elle dispose également de 4 mois pour vous répondre et traiter votre demande.

## AIDES POUR LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

N'hésitez pas à vous rapprocher :

- de la MDPH ;
- du centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- de la maison départementale des solidarités (MDS) ;
- de la maison départementale de l'autonomie (MDA) ;
- du centre de protection maternelle et infantile (PMI) de votre lieu de résidence ;
- du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) ;
- du centre médico psycho pédagogique (CMPP) ;
- du centre médico psychologique (CMP) ;
- voire des représentants associatifs, etc.

Si votre enfant est hospitalisé, vous pouvez également solliciter l'aide du service social de l'équipe hospitalière qui assure son suivi.

## GUIDE D'ÉVALUATION DES BESOINS DE COMPENSATION EN MATIÈRE DE SCOLARISATION (GEVA-SCO)

L'utilité du GEVA-sco :

Il regroupe les principales informations sur la situation d'un élève, afin qu'elles soient prises en compte pour l'évaluation de ses besoins de compensation en vue de l'élaboration du PPS. C'est un outil d'observation partagée, d'échanges entre partenaires, de recueil et de transmission d'informations relatives au parcours de scolarisation d'un élève en situation de handicap.

Les 2 formes de GEVA-sco :

- GEVA-sco première demande :
  - Il concerne les élèves qui n'ont pas encore de projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
  - Il permet à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) de la MDPH d'analyser la situation et les besoins de l'élève et de proposer, le cas échéant, un projet personnalisé de scolarisation.
- GEVA-sco réexamen :
  - Il concerne les élèves qui ont déjà un PPS ;
  - Il permet d'évaluer les compétences, les connaissances acquises et les difficultés qui subsistent au regard des adaptations et compensations mises en œuvre précédemment.

Les personnes chargées de remplir ce guide :

- En première demande il est rempli par l'équipe éducative (EE) de l'école, convoquée par le directeur d'établissement à l'initiative des parents ou de celle de l'équipe enseignante ;
- En réexamen le guide est renseigné par les enseignants de l'élève, lors de la réunion de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS). L'enseignant référent le complète avec des éléments échangés et rédige la synthèse.

Le rôle des parents :

Vous devez en tant que parents être présents aux réunions des équipes éducatives et, de manière obligatoire, aux équipes de suivi de scolarisation (ESS). Dans le cadre des réunions de l'ESS, vous pouvez vous faire accompagner ou représenter par la ou les personnes de votre choix.

La transmission du GEVA-sco se fait soit :

- par la famille ;
- par l'élève majeur ;
- par l'enseignant référent en accord avec les parents.